

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 AVRIL 2011

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 4 avril 2011 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présentes : Mmes Jocelyne Bronsard Marie-Claude Gaudet MM. Normand Charest Christian Gendron Denis Langlois Gilles Mathon Réjean Marchand

Formant quorum sous la présidence de monsieur, Christian Gendron, maire, neuf personnes assistent à la réunion.

11-04-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

11-04-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de mars et que la directrice générale soit dispensée d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

11-04-03

COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'approuver la liste des chèques portant les numéros 17066 à 17115 pour un montant de 10 766,27\$, les paiements par ACCÈS D pour un montant de 18 487,39\$ ainsi que les salaires au montant de 23 611,05\$ totalisant un montant de 52 864,71\$.
 - D'approuver la liste des comptes fournisseurs pour un montant de 893 244,46\$.
- ADOPTÉE**

DÉLIBÉRATIONS

11-04-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT #348-07-02-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE SECTEUR RANG POINTE TRUDEL

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 348-07-02-11.

Article 2 Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 310-19-01-09. Il a pour objet d'agrandir la zone résidentielle rurale 229-RU.

Article 3 Agrandissement de la zone 229-RU

La zone 229-RU est agrandie par l'ajout d'une partie des lots 587 et 588 situés au nord-ouest de la route de la Pointe Trudel. La zone 204-AF est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 348-07-02-11 illustre la nouvelle délimitation des zones 229-RU et 204-AF.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron maire

Line Blais, CA
Directrice générale et sec. très.

11-04-05

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-04-04-11 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LE SECTEUR DE LA RUE JEAN-GERMAIN

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le projet est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le plan d'urbanisme». Il porte le numéro 349-04-04-11

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement du plan d'urbanisme numéro 309-19-01-09. Il a pour objet de modifier les limites du périmètre d'urbanisation et celle d'une affectation résidentielle

3. Le périmètre d'urbanisation

L'article 2.4.1 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout après le 10^e alinéa du suivant :

Le 30 juillet 2009, la CPTAQ a rendu une décision à l'effet d'autoriser les usages résidentiels sur une partie du lot 72 adjacent au périmètre d'urbanisation. Cette superficie de terrain d'environ 3100 mètres carrés est donc incluse dans le périmètre d'urbanisation et dans l'affectation résidentielle. La cartographie du plan d'urbanisme (règlement 349-04-04-11) illustre la nouvelle délimitation du périmètre d'urbanisation et de l'affectation résidentielle.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron maire

Line Blais, CA
Directrice générale et sec. très.

11-04-06

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #350-04-04-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE SECTEUR DE LA RUE JEAN-GERMAIN

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le projet est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 350-04-04-11.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 310-019-01-09. Il a pour objet d'agrandir la zone résidentielle 110-R.

3. Agrandissement de la zone 110-R

La zone 110-R est agrandie par l'ajout d'une partie du lot 72 située au nord de la rue Jean-Germain. La zone 233-AF est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 350-04-04-11 illustre la nouvelle délimitation de la zone 110-R.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron maire

Line Blais, CA
Directrice générale et sec. très.

11-04-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT #351-04-04-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #323-07-12-09 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

Dispense de lecture du règlement est demandée et le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une réunion extraordinaire du conseil tenue le 31 mars 2011;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté.

Article 1

L'article 1 du règlement #323-07-12-09 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières est modifiée par le remplacement, dans la première ligne, des mots « ville de Trois-Rivières » par « municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale

11-04-08

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CELLULAIRES AVEC BELL MOBILITÉ

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat de téléphones cellulaires avec Bell Mobilité inc. pour les quatre (4) téléphones avec les mêmes conditions et tarifs que le contrat précédent. **ADOPTÉE**

11-04-09

ACCEPTATION DE MODIFIER L'ENTENTE AVEC BATISCAN CONCERNANT LE RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan avait déjà fait la demande à la municipalité de Batiscan concernant la réouverture de l'entente relative à leur réseau d'aqueduc car elle considère qu'elle s'avérait inéquitable en ce qui a trait au calcul des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #2011-03-1416 de la municipalité de Batiscan, celle-ci démontre son ouverture à rouvrir l'entente;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de modifier l'entente avec Batiscan concernant leur réseau d'aqueduc. **ADOPTÉE**

11-04-10

CHANGER LE LONGERON SOUS LA BOITE DU STERLING, PASSER AU JET DE SABLE ET PEINTURER LA BOITE AINSI QUE POSER LES AILES

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de changer le longeron sous la boîte du sterling, passer au jet de sable et peindre la boîte ainsi que poser les ailes au coût de 8 000,00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

11-04-11

FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ EN ESPACES CLOS POUR NORMAND DESPINS ET CHRISTIAN LAHAIE

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser MM. Normand Despins et Christian Lahaie à participer à la formation en santé et sécurité en espaces clos dispensée par l'APSAM et que les dépenses afférentes leurs soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

11-04-12

PACTE RURAL POUR L'AMÉLIORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE J.-A.-LESIEUR ET ACHAT DE NOUVEAUX QUAIS À LA MARINA

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Chenaux a décidé qu'une enveloppe d'un montant de 10 000\$ plus 2,00\$ par habitant sera attribuée, annuellement, à chaque municipalité de la MRC afin de soutenir les projets structurants locaux, donc 12 080,00\$ pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

CONSIDÉRANT QUE les projets doivent contribuer à mettre en place un nouvel équipement ou une nouvelle activité hors des champs d'intervention de juridiction municipale habituelle (voirie, véhicules, protection contre les incendies, aqueduc, assainissement des eaux, etc.);

CONSIDÉRANT QUE pour l'obtention du montant total, une mise de fonds de 6 000,00\$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan désire rénover le centre communautaire J.-A.-Lesieur et procéder à l'acquisition de nouveaux quais à la marina;

CONSIDÉRANT QUE le coût global du projet est évalué à 19 200,00\$;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil de la corporation municipale de Sainte-Geneviève-de-Batiscan présente sa demande pour obtenir l'approbation de sa subvention de la MRC des Chenaux, de l'enveloppe municipale au montant de 12 080\$ pour les années 2010-2011, montant qui nous est réservé, dans le cadre du programme du Pacte rural des Chenaux ;

QUE le conseil mandate sa directrice générale, Mme Line Blais, CA., comme responsable du projet et signataire de la demande de versement et du protocole d'entente qui s'y rattache;

QUE le conseil s'engage à fournir, au début et à la fin du projet, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminée au ministère des Affaires municipales et des Régions. **ADOPTÉE**

11-04-13

ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE CHEMIN DU ROY POUR LE PROJET DE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé par la Commission scolaire du Chemin du Roy relatif au projet de bibliothèque municipale scolaire;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts proposée par la Commission scolaire du Chemin du Roy;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'entente avec la Commission scolaire du Chemin du Roy pour le projet de bibliothèque municipale-scolaire;

QUE la répartition des coûts soit acceptée telle que proposée par la Commission scolaire Chemin du Roy;

QUE le maire, M. Christian Gendron, et la directrice générale, Mme Line Blais, CA soient autorisés à signer ladite entente. **ADOPTÉE**

11-04-14

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ADMO

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale assiste au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec et que les dépenses afférentes lui soit remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

11-04-15

AUTORISATION AU DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE INCENDIE DE PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ACSIQ

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Messieurs Jacques Brouillette, directeur et Louis Lavallée, directeur adjoint, à assister au congrès des chefs pompiers et que les dépenses afférentes leurs soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

11-04-16

DEMANDE D'AUTORISATION EN ZONE AGRICOLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCÈS AU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a présenté à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'autorisation pour la construction d'une voie d'accès au site d'enfouissement sanitaire de Champlain;

CONSIDÉRANT QU'une partie de cette voie d'accès se situe sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de cette voie d'accès se situe dans un milieu boisé en bordure de l'autoroute et, qu'à cet égard, aucune contrainte ne vient affecter les activités agricoles du secteur environnant, ni compromettre le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette route permettra l'accès au site d'enfouissement sanitaire de Champlain en évitant les problèmes de sécurité et de nuisances causés par la circulation des camions lourds sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de logistique territoriale, cette voie d'accès ne peut se situer ailleurs sur le territoire de la municipalité;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de Sainte-Geneviève-de-Batiscan appui la demande de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour la construction d'une voie d'accès en zone agricole, en bordure de l'autoroute 40.

11-04-17

ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LES EMPLOYÉS RÉGULIERS À TEMPS PARTIEL

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, M. Christian Gendron et la directrice générale, Mme Line Blais, CA, à signer la lettre d'entente #4 concernant les employés réguliers à temps partiel. **ADOPTÉE**

11-04-18

DIRECTIVE DE CHANGEMENT DUE À L'INDEXATION DU COÛT DE CERTAINS TRAVAUX

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la directive de changement due à l'indexation du coût de certains travaux proposé par Maskimo construction inc. au coût de 123 199,00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

11-04-19

DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR PERTE DE PRODUCTIVITÉ ENGENDRÉE PAR LE DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LA RUE PRINCIPALE

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la directive de changement pour perte de productivité engendrée par le déplacement de la conduite d'eau potable sur la rue Principale proposé par Maskimo construction inc. au coût de 6 830,44\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

11-04-20

VENTE DU TRACTEUR À GAZON

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la disposition du tracteur à gazon à M. Réjean Ferron au montant de 100,00\$. **ADOPTÉE**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Normand Charest, pour l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour le secteur de la rue Jean-Germain

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Normand Charest, pour l'adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour le secteur de la rue Jean-Germain

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Réjean Marchand, pour l'adoption d'un projet de règlement d'emprunt pour les travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sur la rue Trudel

11-04-21

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 21 h 03. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2011

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 26 avril 2011 au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, à 20 h 00.

Présents : MM. Normand Charest
Christian Gendron
Denis Langlois
Gilles Mathon
Réjean Marchand

Absentes : Mmes Marie-Claude Gaudet
Jocelyne Bronsard

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code aux membres du conseil.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, aucune personne assiste à la réunion.

11-04-22

SUBVENTION POUR LE RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 102 918\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

À CES CAUSES, il est propos par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. **ADOPTÉE**

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2010

La directrice générale, Mme Line Blais, CA, dépose au conseil municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3 du Code municipal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 tel que stipulé à l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

11-04-23

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 19 h 38. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale